

Communiqué de presse

Fribourg, 6 février 2018

Agir ensemble pour une réinsertion rapide

L'Union Patronale du Canton de Fribourg, la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs, la Société de médecine du canton de Fribourg, l'Office de l'Assurance-Invalidité du canton de Fribourg et la Suva poursuivent un but commun: permettre aux personnes accidentées et malades de réintégrer au plus vite et dans les meilleures conditions leur poste de travail. Les différents acteurs expriment dans une déclaration d'intention leur volonté de soutenir la réinsertion rapide et favorisée dans le processus de travail des personnes malades ou victimes d'un accident.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Les associations patronales, les assureurs sociaux et les médecins du canton de Fribourg unissent formellement leurs efforts afin de permettre aux travailleurs malades ou victimes d'un accident de recouvrer rapidement leur capacité de travail. En effet, plusieurs études montrent que les chances de réinsertion diminuent de moitié après une incapacité de travail de six mois. Il est par conséquent primordial d'impliquer les familles, les amis, les médecins, les assurances, les collègues de travail et les supérieurs aussi tôt que possible afin que les personnes accidentées et malades puissent réintégrer leur poste de travail au plus vite.

La signature d'une convention de collaboration entre l'Union Patronale du Canton de Fribourg, la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs, la Société de médecine du canton de Fribourg, l'Office de l'Assurance-Invalidité de Fribourg et la Suva va dans ce sens. Elle a pour objectif de favoriser le maintien du poste de travail des personnes touchées, d'optimiser leur processus de guérison et de réduire la durée des absences et les dépenses liées aux problèmes de santé.

La communication est primordiale

Une incapacité de travail représente toujours un défi pour les employeurs, les médecins traitants et les assurances sociales impliquées. Tandis que l'employeur souhaite recevoir des informations claires sur le retour au travail de la personne accidentée ou malade, le médecin traitant ne dispose souvent pas des connaissances nécessaires concernant le poste de travail du patient. Le Docteur Philippe Otten, vice-président de la Société de médecine du canton de Fribourg, en est convaincu: «Une communication ciblée entre l'employeur et les médecins contribue à raccourcir la durée de l'absence». En effet, pour pouvoir procéder à une évaluation de la capacité de travail, le médecin doit connaître la situation concrète du poste de travail du patient, être informé des possibilités de réinsertion de l'employeur et savoir quels postes aménagés sont proposés par l'entreprise. Pour Mario Fedeli, directeur de l'Office AI du canton de Fribourg, la collaboration entre les médecins et les employeurs ainsi qu'une implication précoce de l'AI sont des aspects essentiels: «Favoriser la réinsertion plutôt que la rente, telle est la mission principale de l'assurance invalidité. Pour y parvenir, nous devons collaborer étroitement et dans un esprit constructif avec les employeurs et les médecins-traitants, dès le début du processus». Gilbert Muller, directeur de l'agence Suva de Fribourg, souligne quant à lui que «les employeurs doivent pouvoir planifier leurs ressources alors que les personnes accidentées ont, elles, besoin d'une perspective professionnelle motivante, d'où cette nécessité de collaborer».

Une collaboration fondée sur des principes

Pour combler les lacunes d'information et garantir une communication optimale entre médecins, employeurs et assurances sociales, les partenaires fribourgeois ont formulé ensemble des principes de base pour sceller leur volonté de collaboration. Ainsi, la convention permet notamment aux employeurs de demander, avec l'autorisation de l'employé concerné, un certificat d'incapacité de travail détaillé et basé sur la description du poste de travail. Un feuillet d'information précise les notions qui posent souvent problème dans la pratique: quelles informations doivent figurer sur un certificat d'incapacité de travail ? Comment utiliser une capacité de travail restante ? A quelles informations complémentaires, en plus de celles figurant sur le certificat d'incapacité de travail, l'employeur a-t-il droit ? «Avec nos signatures, nous exprimons tous notre volonté de respecter les principes élaborés dans le cadre de notre travail quotidien. Nous espérons éviter ainsi certains malentendus et parvenir, dans le cadre de notre partenariat, à réduire le nombre de jours d'absence», concluent de concert Jean-Daniel Wicht, directeur de la FFE et Reto Julmy, directeur de l'UPCF.

Informations aux médias

Jean-Luc Alt, communication d'entreprise Suva,
Tél. 026 350 37 81, jeanluc.alt@suva.ch
www.suva.ch
